

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 18 juillet 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17
- Date de convocation du Conseil d'administration : le 12 juillet 2024
- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

1. Désignation du secrétaire de séance

Anne REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 6 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-41 -Avenants à l'accord d'entreprise du 1er février 2024 - Approbation et autorisation de signature

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de travail ;
- Vu** Les statuts d'eau du Grand Lyon- La Régie ;
- Vu** L'Accord anticipé de substitution portant sur le statut dans le cadre de la reprise en Régie de la gestion des Eaux du Grand Lyon de 5 juillet 2022 ;
- Vu** L'Accord d'entreprise de la Régie de gestion des Eaux publique du Grand Lyon du 1^{er} février 2024 ;

DELIBERE

Article 1. Approuve les avenants n°4, n°5, n°6 et n°7 à l'accord d'entreprise du 1er février 2024, ci-annexés et autorise le Directeur à les signer.

Article 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Article 3. Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- *Pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;*
- *contre :*
- *abstentions :*
- *ne prend pas part au vote :*

4. 2024-42- Mise à jour du tableau d'effectifs

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de travail ;
- Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon- la Régie ;
- Vu** La délibération du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie n°2023-20 du 26 avril 2023 approuvant l'internalisation du centre d'appel à l'échéance du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** La délibération du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie n°2024-2 du 1^{er} février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2024 ;

DELIBERE

Article 1. Approuve le tableau général modificatif des effectifs de la Régie, ci-annexé,

Article 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Article 3. Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- Pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

5. 2024-43 - Accord Handicaps et solidarité - approbation et autorisation de signature

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code du travail ;

Vu Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

Vu La délibération n°2023-33 portant autorisation donnée au directeur pour signer l'accord sur le NAO du 15 juin 2023 ;

Vu L'accord NAO 2023 ;

DELIBERE

Article 1. Approuve l'accord Handicap et solidarités ci-annexé et autorise le Directeur à le signer,

Article 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Article 3. Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- Pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

6. 2024-44 - Accord Habillement - Vêtements à points - Approbation et autorisation de signature

- Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code du travail ;
- Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** L'accord d'entreprise du 1er février 2024.

Considérant qu'il convient d'adopter un accord sur l'habillement au sein d'Eau du Grand Lyon–la Régie.

DELIBERE

Article 1. Approuve l'Accord Habillement - Vêtements à points ci-annexé et autorise le Directeur à le signer,

Article 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Article 3. Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- *contre* :
- *abstentions* :
- *ne prend pas part au vote* :

7. 2024-45 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de Sytral Mobilités, concernant la réalisation des déviations de réseaux d'eau potable pour les travaux de Bus à Haut Niveau de Service Lyon Part-Dieu <-> Sept-Chemins - approbation et autorisation de signature

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-12 et L.2422- 13,
- Vu** La délibération n° 2022-1233 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant la convention cadre entre SYTRAL et la Métropole de Lyon,
- Vu** Le projet de convention ci-annexé.

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée concernant la réalisation du BHNS Part-Dieu <-> Sept-Chemins, à passer entre Eau du Grand Lyon - la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités de territoire lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférant à leur exécution ;

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrit et à inscrire au budget de la Régie - exercice 2024 et suivants - en section d'investissement aux chapitres correspondant à la nature des dépenses.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

8. 2024-46 Convention relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2028 - approbation et autorisation de signature

- Vu** L'article L.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu** L'offre de concours à l'élaboration du PCRS, formulée le 25 juin 2024 par Eau du Grand Lyon – la Régie pour un montant de 141 245,15 € ;

Considérant l'intérêt d'Eau du Grand Lyon – la Régie dans l'établissement et le maintien du fond de plan au format PCRS permettant de disposer des plans de réseaux géoréférencés ;

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve la convention ci-annexée relative à la production et à l'actualisation mutualisée du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2028

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention et à engager la dépense correspondante, en section d'investissement, au chapitre 20 "immobilisation corporelles" pour l'exercice 2024 et les suivants.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

9. 2024-47- Adhésion au RESAH et à la CANUT

Vu L'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5.

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), et le paiement de l'adhésion annuelle de 600 euros, pour une durée indéterminée

ARTICLE 2. Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des télécoms (CANUT) pour une durée indéterminée

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec ces centrales d'achat et/ou les engagements des commandes, à passer commande auprès de ces centrales d'achat, et prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote

10. 2024-48 - Formations sur les métiers de l'eau – autorisation de lancement et de signature du marché

Vu Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée relatif aux formations sur les métiers de l'eau,

ARTICLE 2. Autorise le directeur à signer l'accord cadre en résultant pour un montant maximum à 600 000 € HT sur une période de deux ans, reconductible une fois.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie- exercice 2024 et suivants- en section d'exploitation au chapitre 0111 « charges à caractère général »

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

11. 2024-49 - Mise à disposition du personnel intérimaire - autorisation de lancement et de signature de marché

- Vu** Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu Le Code de la commande publique

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative à la mise à disposition des personnels intérimaires

ARTICLE 2. Autorise le directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer l'accord cadre en résultant pour un montant maximum de 4 000 000 € HT et une durée de deux ans, reconductible une fois.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie - exercice 2024 et suivants – en section d'exploitation au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

12. 2024-50- Maintenance et renouvellement des liens radio faisceaux hertziens – autorisation de lancement et de signature du marché

- Vu** Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et au renouvellement de liens radio de type faisceaux hertziens interconnectant les sites d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de cinq ans fermes, reconductible une fois un an.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 1 155 000 €, pour une durée de cinq ans reconductibles une fois un an, mis en œuvre par l'émission de bons de commande.

ARTICLE 4. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 Charges à caractère général et en section d'investissement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

13. 2024-51- Adhésion au Club Développement Durable des Établissements et entreprises Public

Vu La feuille de route du Commissariat général au développement durable

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à solliciter l'accord spécifique du délégué interministériel au développement durable pour rejoindre le Club Développement Durable des Établissements et Entreprises Publics

ARTICLE 2. Sous réserve de cet accord, approuve l'adhésion audit club et autorise le Directeur de la Régie à signer la charte.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne ;
- contre :
- abstentions :
- ne prend pas part au vote :

La séance est levée à 16h13 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 18 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Anne REVEYRAND

La Présidente,



Anne GROSPERRIN